

**délibération :**  
**D\_2026\_3\_4**

L' an deux mille vingt six, le vendredi 20 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Centre socio-culturel, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 15

Date de convocation du : 16 Mars 2026

Présents : 13

**Présents :** Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine, Monsieur PARIS Patrick, Monsieur SOENEN Vincent, Monsieur PASQUEREAU Laurent, Madame RAHARINESY Joëlle, Madame LEGEAY Karine, Madame CHAMBRE Gwenaëlle, Madame PRIAT-LAMON Elodie, Madame FEUILLADE Emeline

Votants : 14

**Objet : Détermination du  
nombre d'Adjoints****Pouvoirs :**

Monsieur LEGRAND Xavier a donné pouvoir à Monsieur LIOT Gérard

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur FONDRAT Yohann

**Secrétaire de Séance :** Madame Béatrice COUSSAUD

Sous la présidence de M. LIOT Gérard , élu maire, le Conseil Municipal a été invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :  
- Décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 3.

**Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 20/03/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes  
ans, mois et jours que ci-  
dessus.  
Au registre sur les signatures  
pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot

